



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE LA PARCELLE CADASTRÉE DS 30 SUR LA
COMMUNE D'ANGOULÈME À LA SOCIÉTÉ
CHARENTAISE D'APICULTURE**

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2023-D-082

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 09 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée DS 30 sur la commune d'Angoulême à la Société Charentaise d'Apiculture, située 16 rue Jules Durandeau à Angoulême, pour l'accueil de ruches en gestion partagée par les adhérents.

Article 2 – Le droit d'occupation est consenti pour une durée de cinq ans à compter du 18 mars 2023, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 300 €. La mise à disposition pourra être reconduite par voie d'avenant.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 AVR. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 21 AVR. 2023
Publié ou notifié,
Le 21 AVR. 2023